

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité
de Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de
la Coopérative Fédérée
de Québec..... 75c.

Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sous
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum 50 sous

Pour abonnement et annonces
écrire au "Bulletin de la
Ferme" Limitée, 111 Côte de la
Montagne, (Edifice Morin),
Québec, Case postale 129—
Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



RÉDACTION ET
COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un comité
de techniciens et de prati-
ciens agricoles, assistés de colla-
borateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute colla-
boration est soumise au contrôle
du directeur.

La correspondance concer-
nant la rédaction doit s'adres-
ser au Directeur du "Bulletin
de la Ferme", Case postale 129
Haute-Ville, Québec.

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

Volume XIII

QUÉBEC, LE 16 AVRIL 1925

Numéro 16

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

Division de l'Industrie Laitière et de la Réfrigération

Ministère fédéral de l'Agriculture

Ottawa, Ont., 11 mars 1925.

Avis aux intéressés:

Numéros de bassin sur les boîtes de fromage.—L'attention des intéressés est appelée sur la circulaire No 33, relative au marquage des numéros sur les boîtes de fromage.

Fromage vert.—Le règlement 12, établi sous l'empire de la loi des produits laitiers, porte ce qui suit:

"Le fromage ne sera classé que lorsque le préposé au classement jugera qu'il est suffisamment mûr pour que la qualité puisse en être déterminée exactement."

En 1923 et 1924 le classement de bien des lots de fromages a été différé parce que ce fromage n'était pas assez mûr, mais nous nous proposons d'appliquer ce règlement à l'avenir d'une façon beaucoup plus stricte qu'il ne l'a été dans le passé. Il est de notre devoir de protéger, les fabriques aussi bien que l'industrie fromagère en général des effets néfastes de ce système imprévoyant.

Numéros d'enregistrement.—Chaque boîte de fromage doit porter le numéro d'enregistrement de la fabrique où ce fromage a été fait; si la boîte ne porte pas ce numéro, le fromage ne sera pas classé.

Certificats de classement.—Les certificats de classement seront expédiés aux adresses que nous avons sur notre liste et qui nous ont servi en 1924; si l'adresse doit être changée, vous êtes priés d'en informer par écrit le Commissaire de l'Industrie laitière et de la réfrigération, Ottawa, en indiquant le Numéro d'enregistrement de votre fabrique.

Les certificats de classement sont distribués pour renseigner les fromagers, les vendeurs, le secrétaire ou le propriétaire et les patrons de la fabrique, et non pas seulement pour l'avantage exclusif d'une personne quelconque.

Tous ces règlements n'ont d'autre but que de protéger l'industrie et nous espérons que tous les intéressés s'en rendent compte. Puisque nous sommes chargés du classement des produits pour l'exportation, nous manquerions à notre devoir si nous ne protégions pas le plus grand nombre des fabriques

contre l'indifférence ou l'insouciance de quelques-unes. Tout ce qui est de nature à causer des ennuis, des pertes ou des contrariétés dans le commerce d'exportation des produits laitiers fait perdre de l'argent au producteur, et en vue de la concurrence très vive qui nous est faite à l'heure actuelle, tous ces détails ont une très grande importance.

S'il y a des fabriques qui ont commencé à expédier avant de recevoir cette circulaire et qui ont commencé à marquer au numéro "1", nous leur conseillons de recommencer à partir du No 100.

Si celui auquel parvient cette circulaire n'est pas chargé de l'exécution des travaux auxquels elle se rapporte, nous le prions de la remettre à celui qui en est chargé.

J. A. RUDDICK,

Commissaire de l'Industrie laitière et de la réfrigération.

JOS. BURGESS,

Chef du service des produits laitiers.

LE LIN.—La moyenne des frais de production de la filasse de lin par acre en Ontario a été de \$84.25. La moyenne des recettes brutes évaluées par acre a été de \$155.83 et le bénéfice net moyen par acre de \$71.58. A Kentville les frais de production par acre se sont montés à \$86., le rendement brut a été évalué à \$103.45 et le bénéfice net par acre à \$20.45.

Le Canada importe environ un milliard de dollars de marchandises chaque année.

En 1923, la France devait environ l'équivalent de 3,990 millions de dollars aux Etats-Unis, 2,927 millions à la Grande Bretagne, 96½ millions à l'Italie 5½ millions au Canada, soit en tout un peu plus de 7 milliards. Il lui était dû, en retour, 3,463 millions de dollars dont 1,165 millions par la Russie.

Sous le rapport de la qualité du blé le Canada tient la première place; sous le rapport de la production, le Canada qui occupait, en 1923, la deuxième place est tombé à la troisième en 1924.

Les exportations du Canada se sont élevées, l'an dernier, à la somme de \$1,058,057,898 ce qui est une augmentation de 43 millions sur l'année précédente.

Le traitement du grain contre le charbon

Les maladies charbonneuses du grain ont une importance économique considérable et tout cultivateur devrait savoir comment les combattre pour protéger ses propres récoltes aussi bien que celles de ses voisins. Les traitements recommandés sont comparativement simples et ils devraient trouver une place dans la routine de chaque ferme: Suit une liste des maladies charbonneuses communes du grain, avec le traitement qui convient à chacune; vient ensuite une description détaillée des traitements:

Blé.—Carie ou maladie des harengs: Un nettoyage parfait du grain au tarare enlèvera la plupart des boules de carie. On doit faire suivre du traitement à la formaline (trempage ou saupoudrage), qui assure un contrôle parfait. La poussière de carbonate de cuivre donne de bons résultats et est plus facile à appliquer, mais les essais poursuivis ne suffisent pas encore pour permettre qu'on le recommande d'une manière générale.

Charbon: Cette maladie ne peut pas être maîtrisée en désinfectant la semence parce que les spores du champignon n'adhèrent pas à la surface du grain, l'infection étant produite par une petite partie du champignon qui se trouve à l'intérieur du grain. Le traitement à l'eau chaude est le seul prévenant cette maladie.

Orge.—Charbon couvert: Traitement à la formaline (trempage ou saupoudrage).

Charbon nu: Cette maladie est semblable au charbon du blé et on ne peut l'enrayer qu'au moyen du traitement à l'eau chaude.

Avoine.—Charbon: Ayez recours au traitement à la formaline sèche, ou au saupoudrage à la formaline. Chez l'avoine, sans bale, l'un ou l'autre de ces traitements compromet sérieusement la faculté germinative de la semence, et il faut employer la poussière de carbonate de cuivre.

Mais.—Charbon: Cette maladie n'est pas transmise dans ou sur le grain de semence, mais elle séjourne dans la terre d'une année à l'autre et elle s'étend dans le champ des plantes infectées aux plantes saines, produisant des "tumeurs" sur toutes les parties de la plante. Une stricte rotation de cultures et, en autant que possible, l'enlèvement et le brûlage des "tumeurs" sont les seuls moyens pour empêcher la dissémination.

Traitements

Trempage à la formaline: Remplir des sacs à moitié pleins de grain, ajouter une chopine de formaline (formaldéhyde à 40%) à 40 gallons d'eau, plonger les sacs dans la solution pendant dix minutes en les élevant et en les abaissant pour chasser les bulles d'air. Sortir les sacs, les

laisser s'égoutter puis étaler le grain pour le faire sécher. Avoir soin de ne pas remettre le grain dans les sacs qui avaient contenu de la semence non traitée. Se servir de sacs neufs, ou de sacs qui ont été trempés dans la solution et séchés. Cette solution peut être employée continuellement, elle ne s'affaiblit pas.

Saupoudrage à la formaline: (Diluer une chopine de formaline formaldéhyde à 40 pour cent) dans 40 gallons d'eau. Mettre le grain en tas, sur un plancher propre. Saupoudrer la solution sur le grain avec un balai ou un arrosoir, puis bien mélanger à la pelle. Lorsque le grain est également mouillé, le remettre en tas et le recouvrir de sacs propres pendant deux heures, puis l'étaler pour le faire sécher et le mettre dans des sacs propres. Quarante gallons de solution suffisent pour quarante à cinquante boisseaux de semence. Si les semences se font bientôt après le traitement, régler le semoir pour que la semence coule librement, sinon la densité de la récolte serait trop claire.

Traitement à la formaline sèche: Diluer une partie de formaline, (formaldéhyde à 40 pour cent) avec une partie d'eau, et pulvériser cette solution, sur le grain en retournant celui-ci à la pelle en même temps. Une pinte de la solution suffit pour 50 boisseaux de grain. Recouvrir le tas avec des sacs ou des couvertures pendant cinq heures. On peut alors semer le grain sans le faire sécher.

Poussière de carbonate de cuivre: Employer deux onces de carbonate de cuivre finement divisé par le boisseau de semence. On met la semence et la poussière dans un abri et l'on recouvre le bout ouvert de ce baril en fixant un morceau de toile ou un sac par-dessus. On roule ensuite le baril sur le plancher jusqu'à ce que la poussière ait été parfaitement distribuée sur la semence. On peut appliquer ce traitement n'importe quand avant les semailles.

Traitement à l'eau chaude: Ce traitement est difficile à appliquer, à moins que l'on n'ait de la vapeur dans la laiterie ou sur la ferme, ou à moins qu'il n'y ait, près de là, une fromagerie où l'on peut trouver cette vapeur. Les sacs de grain sont mis dans de l'eau et on envoie de la vapeur dans cette eau jusqu'à ce qu'elle ait une température de 127°F. On maintient alors la température entre 124 et 127 degrés pendant dix minutes, en laissant pénétrer suffisamment de vapeur pour cela. On sort alors les sacs, on les fait égoutter et l'on étale le grain pour le faire sécher.

F. L. DRAYTON,

Pathologiste en végétaux.

Service de la botanique,
Ferme expérimentale centrale,
Ottawa.

le 1er avril le prix régulier
\$1.00 par année, est de

Coopérative Fédérée de

VINCIALE

1900
\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$40,646,000.00

fiés à son département
s, ces messieurs exami-
avec tels dépôts.
actionnaires lors de sa
directeurs.

LAPORTE

seurs

AU

Québec

s de Québec, d'Ontario

Edouard.

AZON"

nutritive médicinale
estomac le foie et les
la croissance le déve-
et assure la santé des
ans les cas de Coliques,
etc.

DE LA FERME

DE LA SANTE

un tonique sans rival

pétit

nour-

etite.

de or-

ante.

P.Q.